



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 92061

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet des difficultés rencontrées par les agriculteurs en matière de drainage et d'assainissement de leurs terrains. En effet, ces agriculteurs sont souvent en butte à des contraintes importantes difficiles à respecter en zone de montagne. Il désire connaître ses intentions en la matière afin que les règles soient adaptées aux zones de montagne.

Texte de la réponse

La recherche de l'autonomie fourragère a conduit de tout temps les éleveurs à maîtriser les capacités de production de leurs parcelles, au travers, si nécessaire, de travaux de drainage et d'assainissement des secteurs les plus hydromorphes. Des financements publics ont soutenu ces actions, dès lors qu'elles étaient conduites sous maîtrise d'ouvrage collective. Ces aides étaient d'autant plus utiles en secteur de montagne que les contraintes liées au relief et à la morcellisation du parcellaire augmentaient les coûts de réalisation. Progressivement, ces actions ont touché des portions de territoires constituées de milieux humides dont l'intérêt agricole après drainage restait limité et où la mise en production détruisait les spécificités de ces milieux naturels. À ce jour, le développement des mesures de protection des zones humides, tant dans le droit européen que national, restreint les possibilités de drainage ou d'assèchement de ces milieux naturels d'intérêt variable, mais dont le rôle dans la régulation de l'écoulement des eaux, notamment en tête de bassin, est indéniable. Leur recensement, déjà engagé au niveau départemental, sera encadré réglementairement en application de la loi sur le développement des territoires ruraux. Le ministère de l'agriculture veillera à intégrer les intérêts des agriculteurs et des territoires ruraux dans ces textes. Parallèlement, pour les exploitations agricoles, de nouvelles stratégies peuvent être mises en oeuvre par les services déconcentrés de l'agriculture afin de tendre vers l'autonomie fourragère sans recourir au drainage de zones humides. Ainsi, l'espace disponible pour la production fourragère pourra augmenter grâce à une mise à disposition des terres accélérée par l'animation des SAFER, à la mise en oeuvre de mesures pour lutter contre l'embroussaillage dans les mesures agro-environnementales, et aux restructurations des exploitations.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92061

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4057

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7763